

Concours/Examen : Examen Pro IAE Épreuve : Admissibilité N° sujet : 1
Section-option/S spécialité/BAP/Domaine : 2. Eaux, biodiversité et prévention des risques naturels

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

DDT M département D

Service "Appui Territorial"

Note à l'attention de M. le Préfet

Objet: Entretien avec M. le Président de la Communauté
de Communes xxx concernant le devenir du Polder P
situé sur la Commune C.

Dans un contexte de changement climatique (augmentation du niveau
moyen des océans), les risques liés à l'érosion de nos côtes se
multiplient, environ un quart des côtes du territoire français étant
touchées.

Le Polder P, situé sur la commune C, présente un haut degré
de risque, la digue protégeant la zone ayant été déclarée
non conforme.

La SAFER a informé le président de la CC le 15/06/2022 de
son intention de préempter les terrains concernés, lui demandant de
se positionner sur l'avenir de ce polder.

Outre les enjeux de sécurité pour les biens et les personnes,
il est important dans ce dossier de considérer les enjeux

1. / 8

environnementaux et sociaux, afin d'arriver à un projet de territoire partagé par l'ensemble des acteurs

Afin de préparer la réunion avec M. le Président de la CC, la présente note présente la situation et les enjeux (I), le contexte réglementaire (II), ainsi que des propositions d'actions à mettre en place pour parvenir à une stratégie de protection partagée (III)

I

I: Le Polder P sur la commune C et ses enjeux

Le polder P est situé entre la commune C et l'océan A, dans une zone Natura 2000. Il est occupé par un bâtiment agricole et des parcelles cultivées.

I.A : Une digue déclarée NON CONFORME

Une digue de 2800 ml protège 7,82 km² sur deux communes (classe B). Cette digue a été fortement endommagée par la tempête du 16/02/2023. L'inspection du Service "Contrôle et sécurité des ouvrages hydrauliques" de la DREAL du 29/01/2023 a montré des dommages à l'ancrage, une érosion des talus, un affaissement de la digue sur 20 ml, une atteinte à l'intégrité structurelle de la digue. Ceci rend cette digue inefficace pour protéger le polder contre les futures tempêtes (rapport du bureau d'études B le confirme)

Aussi, cette digue a été déclarée non conforme. Cette déclaration vaut rapport de manquement, impose un échéancier à la commune pour la mise en Oeuvre de travaux (délai = 3 mois). En cas de non réponse, il sera prononcé un AP de Mise en Demerue (Art. L171-80 du CE).

I.B. : Des enjeux de sécurité, environnementaux et sociaux

L'enjeu primordial est celui de la sécurité des biens et des personnes. L'intégrité de cette digue constitue la condition sine qua non à la protection des communes situées derrière celle-ci.

L'enjeu environnemental est important. L'association de Protection de la Nature "Nature Oiseaux", animateur du site Natura 2000, met en avant la richesse écologique inestimable du site. Elle met l'accent sur le souhait de protéger les milieux existants, et d'accompagner la transition du territoire vers un usage de transition vers des activités plus respectueuses de l'environnement.

Le contexte social est primordial. D'une part, parce que la multiplication des tempêtes et de leurs impacts entraîne une forme de traumatisme dans la population. D'autre part, il est important d'expliquer aux habitants que le maintien du trait côtier dans sa position actuelle n'est pas réalisable. Enfin, le démontage de certains bâtiments côtiers (on estime par exemple de 750 à 6700 logements menacés de destruction en Nouvelle-Aquitaine) est un paramètre qu'il convient d'expliquer.

Enfin, dans un contexte de fortes tensions dans le monde agricole liées à la problématique de la souveraineté alimentaire, l'avenir du P.L.D. par rapport à une exploitation agricole est à considérer.

Pour répondre à ces enjeux, l'Etat et les Collectivités Territoriales disposent d'un arsenal réglementaire.

II : Le Contexte réglementaire

En 2012, le Gouvernement a mis en place une Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait Côtier (SNGITC) qui permet d'anticiper les changements, les adaptations à mener, de partager les connaissances, et d'arriver à des projets de territoire.

L'inscription de la commune au Décret 2022-750 du 29 avril 2022 impose l'adaptation de ses documents d'urbanisme (PLU) aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

L'ouvrage est classé par deux arrêtés préfectoraux 22-DDTM-DD-XXX et 22-DDTM-DD-YYY.

La zone peut être classée comme ZERTC (Zone exposée au recul du trait de côte). Cette zone doit être délimitée dans les PLU et les Cartes Communales (CC). Cela limite la possibilité de travaux côtiers, et peut également entraîner des démolitions, avec remise en état, anticipation des coûts, et encadrement

Concours/Examen : EXAMEN PRO IAE Épreuve : Admissibilité N° sujet : 1

Section-option/S spécialité/BAP/Domaine : 2. Eaux, biodiversité et protection des risques naturels

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

des Plaines par les services déconcentrés de l'Etat.

Le Bail Real d'Adaptation à l'Erosion Côtière (BRAEC), d'une durée de 12 à 99 ans, permet à un repreneur (collectivités, Etat, Etablissements publics) de bénéficier de droits afin d'occuper un bien menacé de manière temporaire.

La mobilisation des Etablissements Publics Fonciers est à envisager. Le droit de préemption pour ces EPF, le Conservatoire du Littoral, ou la commune est prévu par la loi 2021-1104.

Il peut également être envisager des contrats de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) qui lient l'Etat et les Communes. La commune remplit la condition puisqu'elle est inscrite au décret 2022-750, ce PPA doit être intégré au PLU et il y a nécessité d'émettre une déclaration d'alliener (DIA)

Enfin, la loi Climat et Résilience prévoit des dispositifs complémentaires.

Une fois le constat et le contexte réglementaire posé, et partagé avec M. le Président de la CC, il est pertinent de lui proposer une stratégie de protection partagée pour les mois à venir.

III Les actions à mettre en place pour arriver à une stratégie de protection partagée

III.A Réunion des acteurs concernés

La DDTM pourra animer une réunion avec les acteurs suivants, et sous le pilotage de M. le Préfet et M. le Président de la CC. Maires, DREAL, DDT, CEREMA, BRGM, Conservatoire du Littoral, Chambre Agriculture, Syndicats Agricoles, Association Oiseaux Nature, Bureau d'Etudes, Associations Usagers, Bureau Portuaire, Syndicat Mixte (pilote Natura 2000), CEN

III.B Partager le diagnostic

Il est important de partager le diagnostic, en réalisant par exemple une cartographie de l'exposition au risque, ainsi qu'une prospective à 30 ans et à 100 ans.

Des indicateurs de suivi de l'érosion côtière pourront également être mis en place.

III. C. Communiquer et impliquer les acteurs locaux et habitants

Afin de partager les connaissances, il est important de réaliser une réunion publique afin d'expliquer la situation, et de montrer quels moyens sont mobilisables.

III. D. Accompagner la transition vers une gestion adaptative

Il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire et d'améliorer la résilience de cet espace littoral, en redonnant par exemple cet espace aux milieux naturels, afin qu'il constitue une zone tampon. Il s'agit également d'éloigner des enjeux les secteurs vulnérables. Cela permettra à la fois de protéger les communes et de restaurer les fonctions écologiques du territoire.

A ce jour trois options sont envisagées :

- * Maintenir et développer le type d'agriculture existant
- * Mettre en place un jeune agriculteur (association Terres de Lién)
- * Réaliser la depolderisation

III. E. Programmer et financer

Les travaux de restauration de la digue devront commencer dans les 6 mois (1/10/2023). Il convient d'accompagner la commune.

Deux possibilités : 1- Maintien de la digue actuelle avec protection de l'ensemble du polder (2800 ml, 4,77 euros,

maîtrise foncière 1,5 ha)

2. protéger uniquement la ~~zone~~ zone urbanisée. Cette solution est plus simple (1500 m², 212) mais demande une maîtrise foncière plus importante (acquisition 3 ha de terrains)

Concernant les financements, l'aide de l'état peut se monter à 80% pour les travaux et la mise en place des PPA.

Les fonds verts peuvent être mobilisés.

Le programme France Relance 2021-2023 est une autre source de financement.

Les services de l'Etat accompagneront les collectivités dans cette recherche de financement, ainsi que dans les démarches de préemption du foncier si nécessaire.

—

La rencontre avec M. le Président de la CC, suivi d'une première réunion rassemblant l'ensemble des partenaires, doit permettre d'initier une réflexion, ainsi qu'une stratégie opérationnelle, afin d'arriver à un choix concerté et partagé par le territoire concernant l'avenir du Polder P.

Des réunions d'information régulières, pilotées par la DDTM, et proposées à l'ensemble des élus du département D pourraient permettre de multiplier les leviers d'actions, et d'anticiper d'éventuelles tensions sur d'autres sites similaires du département.